

Élections professionnelles : dernières précisions pour la dernière ligne droite ...

➡ Le vote à l'urne

Seulement les agents de 4 sites sont appelés à voter à l'urne ce 4 décembre pour les élections professionnelles (Tours Béranger / Tours Champ Girault / Tours ESI / Chinon).

➡ **Les votes groupés (par sacoche)** se dérouleront ou sont déroulés respectivement : SIP/SIE Amboise (27/11/14), SIP/SIE Loches (25/11/14), Tours CHU (27/11/14), Azay-Le-Rideau (24/11/14), Bléré (26/11/14), Bourgueil (28/11/14), Chateau-Renault (27/11/14), Touraine Sud (26/11/14), L'Ile-Bouchard (26/11/14), Touraine Nord Ouest (24/11/14), Ligueil (26/11/14), Luynes (27/11/14), Montbazou (26/11/14), Neuillé-Pont-Pierre (27/11/14), Richelieu (20/11/14), Sainte-Maure-Touraine (25/11/14), Vouvray (20/11/14), Tours Banlieue Sud (1/12/14), Tours Banlieue Ouest (25/11/14), TPM (27/11/14), Trésorerie secteur local Loches (25/11/14), Trésorerie secteur local Amboise (25/11/14), OPH Val Touraine Habitat (24/11/14), Tours Habitat (24/11/14), Paierie départementale (25/11/14), CDIF Loches (25/11/2014), SPF Loches (24/11/2014)

➡ **Les votes par correspondance** devront être parvenus pour le 4 décembre dernier délai avant 16H00.



Agent relevant d'un vote groupé (sacoche) et absent lors du vote de son poste ou service :

Les agents exerçant leurs fonctions sur un site relevant du vote groupé, absents le jour déterminé par le service, et non inscrits préalablement sur la liste des agents admis à voter par correspondance, pourront venir voter à l'urne, à Tours Béranger, ou déposer leur enveloppe dans la boîte aux lettres de Tours Béranger avant 16h00.



Agent exerçant ses fonctions sur un site de vote et absent le jour du scrutin :

Les agents exerçant leurs fonctions sur un site de vote, absents le jour du scrutin pour voter à l'urne, et non inscrits préalablement sur la liste des agents admis à voter par correspondance, pourront à titre exceptionnel exprimer leur vote avant le 4 décembre selon les modalités précisées ci-dessous. Ils demanderont à leur chef de service pour chaque scrutin une enveloppe moyenne pré-imprimée n°2 leur permettant d'exprimer leur vote. Il ne sera pas utile pour ces agents de disposer d'une enveloppe pré-affranchie. Les enveloppes pré-imprimées n°2 seront placées dans une enveloppe ordinaire et non affranchie portant la mention : ELECTIONS - NE PAS OUVRIR. L'enveloppe ordinaire non affranchie respectant ces conditions de forme sera : - soit remise au chef de service ou à son adjoint contre émargement de la liste électorale (extrait n°2 utilisée lors de l'affichage et la réception du matériel électoral) ; - soit déposée directement dans la boîte aux lettres du site de vote auquel l'agent est rattaché. A cet effet, lors de la transmission des kits de vote complets à chaque service d'affectation pour remise à l'électeur, sont joints quelques

jeux d'enveloppes n°2 ainsi qu'un 3ème exemplaire de l'extrait n°2 de la liste électorale. Le chef de service conserve en lieu sûr (coffre) l'enveloppe ordinaire qu'il remettra le jour du scrutin au président de la section de vote du site avec la feuille d'émargement.

Toutes les boîtes aux lettres des sites de vote seront relevées une dernière fois le 4 décembre à 16 heures afin de recueillir les enveloppes des votes particuliers avant les opérations de recensement.

Quelques rappels pour le vote à l'urne:

➡ Vous pourrez vous présenter le 4 décembre **de 9 h à 16 h** à votre bureau de vote. Selon la situation administrative ou en fonction de votre grade, vous aurez entre 2 et 4 votes à effectuer.

➡ ***Chaque vote est identifié par une couleur différente***

Blanc = CTM - Comité technique ministériel (ce vote déterminera la représentativité des syndicats au niveau ministériel)

Rose = CTL - Comité technique local (ce vote déterminera la représentativité des syndicats au niveau local, et par agrégat de tous les résultats en CTL, la représentativité des syndicats au niveau national pour le CTR)

Bleu = CAPN - Commission administrative paritaire nationale

Vert = CAPL - Commission administrative paritaire locale

 **Pour voter à l'urne .. il est obligatoire de présenter une de ces pièces pour justifier de son identité :**

La notice de vote pour le vote à l'urne adressée aux collègues par l'administration avec le matériel électoral comporte une erreur...seuls 5 justificatifs d'identité y sont mentionnés... alors que 9 documents sont admis si l'on se réfère à la circulaire élections du 22 mai 2014:

- carte nationale d'identité;
- passeport;
- carte d'identité de fonctionnaire avec photographie;
- carte vitale avec photographie;
- permis de conduire;
- permis de chasser avec photographie;
- carte d'invalidité avec photographie;
- titre de réduction de la SNCF avec photographie;
- carte de transport avec photographie.

C'est évidemment la circulaire qui prévaut. Le bureau RH1A de la DGFIP, suite à notre intervention, a communiqué aux directions locales et spécialisées que tous les documents figurants dans la liste de l'annexe 11 de la circulaire élections devront être admis le jour du vote.